Jeunesse : intégration de la Turquie parmi les bénéficiaires du programme "Jeunesse pour l'Europe" III

1996/0131(COD) - 13/12/1999 - Acte final

OBJECTIF: permettre à la Turquie de participer au programme Jeunesse III. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 69/2000/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision de base relative au programme Jeunesse pour l'Europe III pour faire figurer la Turquie parmi les pays bénéficiaires. CONTENU : La décision modifie la décision n°818/95 du Parlement et du Conseil relative au programme Jeunesse III, afin de faire bénéficier la Turquie de ce programme. Elle prévoit également l'ouverture de principe de ce pays à tout programme ultérieur, en particulier le nouveau programme Jeunesse couvrant la période 2000-2004. La participation de la Turquie permettra de réels échanges entre les jeunes turcs et européens dans le respect de leur diversité culturelle, linguistique et éducative ainsi que dans le respect des droits des minorités. Le Parlement est tenu informé des diverses mesures prises pour la mise en oeuvre de cette décision. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.01.2000.